



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2018

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, P. PEIGNEY, C.BUZOS, S. VALLOIR, E. BANOS, E. AMART, G. BAILLET, R. CARSANA, F.PEDURAND, C.DRILLEAUD

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à S.VALLOIR) et Ph. VINCENT (procuration à Ph.DUBOURG)

ABSENTS : J. Ph. PROVOST, F.BAUDON

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



ORDRE DU JOUR : *(SESSION ORDINAIRE)*

DELIBERATIONS

- 1) Dénomination et numérotation des voies
- 2) Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes
- 3) Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2019
- 4) Classement chemins ruraux en voies communales
- 5) Remboursement taxes foncières immeuble LABAT
- 6) Demande subvention nouvelle salle de classe
- 7) Demande subvention club house
- 8) Acceptation donation caveau SKRZYPCZYK
- 9) Virement de crédits DM 7 - Maison des anciens

QUESTIONS DIVERSES



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Dénomination et numérotation des voies

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'étude sur l'adressage proposé par LA POSTE.

Cette étude consiste à revoir la numérotation et l'adressage sur l'ensemble de la commune afin d'améliorer les services rendus aux habitants : livraisons (courrier, colis), services à domicile, services de secours, raccordement aux réseaux (eau, assainissement, gaz, téléphonie, fibre optique,...).

Monsieur le Maire présente l'estimation de LA POSTE pour cette opération qui s'élève à **3 000.00€ H.T** soit **3 600.00€ T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager la procédure pour l'étude sur l'adressage (nom des voies et numérotation) avec LA POSTE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

2) Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur/Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

3) Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2019

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de reconduire en 2019 les taux de surtaxe de 2018 comme indiqué ci-dessous :

Soit

❖ **1.4841 €** le mètre cube consommé jusqu'à 150 m³ par an,

❖ **1.5558 €** le mètre cube consommé au-delà de 150 m³ par an,

Et de **maintenir** le montant de la partie fixe à **31.85 €** par an et par abonné

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces taux à la SAUR afin que ces dispositions soient appliquées par le Fermier auprès des abonnés.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

Monsieur Gilles BAILLET indique que le nouveau système de facturation de la SAUR coûte très cher à l'ensemble des illadais. Il indique que le procédé n'est pas légal. En effet, en changeant le rythme de facturation, le contrat qui lie le consommateur aux distributeurs aurait dû être modifié. Il pense que les illadais devraient être remboursés de la surfacturation.

4) Classement des chemins ruraux en voies communales

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de classer ces chemins ruraux dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces chemins et

qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de classer dans la voirie communale les chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°115 du Basque à Jaussant 581m
qui sera rebaptisé Voie Communale du Basque à Jaussant

- Chemin rural n°80 de Barrouil 252m
qui sera rebaptisé Voie Communale de Barrouil

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

5) Remboursement taxes foncières immeuble LABAT

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'acquisition de l'immeuble LABAT, il avait été décidé d'un commun accord de répartir le paiement des taxes foncières au prorata entre le vendeur et l'acquéreur, en fonction de la date de signature de l'acte notarié.

Le montant total des taxes foncières s'élève à 425€ et sera prélevé sur le compte de Monsieur Serge LABAT.

L'acte notarié a été signé le 28/06/2018 ; la moitié de cette somme est donc à la charge de la commune (arrondie à 210€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 210€ à Monsieur Serge LABAT, avec le budget Donation Guix de Pinos.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

6) Projet de construction d'une classe supplémentaire – Demande de subvention Département de la Gironde

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle salle de classe pour l'école maternelle réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 89 100.00 € HT soit 106 920.00€ TTC se répartissant ainsi :

Travaux de construction	78 700.00 € HT
Honoraires du maître d'Œuvre	7 000.00 € HT
Coordination SPS	1 000.00€ HT
Bureau de contrôle	2 400.00€ HT
TOTAL	89 100.00 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par le Département de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour un montant global prévisionnel de 89 100.00 € HT soit 106 920.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des aides financières accordées pour la réalisation de ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

→ Subvention du Conseil Général pour les travaux 50 % du montant H.T (Plafond de dépenses subventionnables 25 000€ HT)	12 500.00 €
→ Autofinancement et emprunt	94 420.00 €

Soit un total de **106 920.00 € TTC**
(89 100.00 € HT)

Délibération adoptée par 13 voix POUR

Monsieur Gilles BAILLET demande s'il ne serait pas possible de demander une subvention à la CAF pour cette nouvelle classe. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura certainement pas de subvention pour la construction mais éventuellement pour le mobilier ; il va se renseigner.

7) Projet de construction d'un Club house - Demande de subvention Département de la Gironde

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un club house commun entre les associations du football et du tennis et réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 98 610.00€ HT soit 118 332.00€ TTC se répartissant ainsi :

Travaux de construction du club house	90 800.00 € HT
Honoraires du maître d'Œuvre	6 810.00 € HT
Coordination SPS	1 000.00€ HT
TOTAL	98 610.00 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par le Département de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour un montant global prévisionnel de 98 610.00 € HT soit 118 332.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des aides financières accordées pour la réalisation de ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

→ Subvention du Conseil Général pour les travaux 20 000.00€
20 % du montant H.T.
(Plafond de dépenses subventionnables 100 000€ HT)

→ Autofinancement et emprunt 98 332.00 €

Soit un total de **118 332.00 € TTC**
(98 610.00 € HT)

Délibération adoptée par 13 voix POUR

8) Acceptation donation caveau de Monsieur Michel SKRZYPCZYK

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de donation de caveau provisoire, dans l'ancien cimetière, de Monsieur Michel SKRZYPCZYK à la Commune d'ILLATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la donation

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

9) Virements de crédits DM N°7 - Aménagement Maison des anciens

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	2 100.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 100.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	2 100.00 €
Aménagement maison des anciens. (DI)			2315 236	2 100.00 €

Le Conseil approuve les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée par 13 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 25